



ARRETE N° 2026.00102

Portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de l'institution d'une voie piétonne sur la rue du Général de Gaulle pendant la saison touristique 2026

Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-4 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-1 à L.2542-4 ;
- Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13 ;
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) en vigueur ;

- Considérant** que le centre historique de Kayzersberg Vignoble est constitué de rues étroites, avec ou sans trottoirs ;
- Considérant** d'une part, que la rue du Général de Gaulle est l'axe traversant central ainsi que la rue la plus visitée de Kayzersberg Vignoble pendant la saison touristique et certains week-ends de l'année, avec de nombreux commerces de part et d'autre de la rue ;
- Considérant** que, de ce fait, durant certaines périodes spécifiques de l'année, la circulation sur la rue du Général de Gaulle présente un danger tant pour les résidents que pour les touristes visitant la commune de Kayzersberg Vignoble ;
- Considérant** d'autre part, que l'accroissement du trafic routier cause, en saison touristique, de sérieux problèmes de sécurité dans le centre ancien de Kayzersberg Vignoble, plus particulièrement dans la rue du Général de Gaulle ;
- Considérant** les circonstances locales (circulation des véhicules de secours, exploitation des terrasses sur le domaine public, mise en sécurité des piétons, activité touristique et économique importante) ;
- Considérant** dès lors qu'il convient de fixer, pour l'année 2026, les conditions de circulation et de stationnement sur l'axe principal du centre historique de Kayzersberg tous les jours pendant la saison touristique et certains week-ends spécifiques en dehors de cette saison, en raison d'une fréquentation accrue ;

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement

Le stationnement et la circulation sur la rue du Général de Gaulle à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE sont réglementés pendant la saison touristique et certains week-ends spécifiques de l'année 2026 conformément aux dispositions du présent arrêté.



Article 2 : Réglementation

Pendant toute la période mentionnée à l'article 3, la circulation et le stationnement seront strictement réglementés dans les conditions visées ci-après :

- La circulation de tous les véhicules à moteur, y compris agricoles, sera strictement interdite sur l'axe principal de la rue du général de Gaulle, de la place Gouraud (croisement rue du 18 décembre – Place Gouraud) jusqu'à la Porte Basse, conformément au plan annexé au présent arrêté.
- Des barrières et des bornes seront mises en place à chaque croisement des rues adjacentes par les services de la commune de Kayzersberg Vignoble selon un plan préétabli, conformément au plan annexé au présent arrêté.
- Une pré-signalisation sera mise en place aux intersections.
- Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits tout le long de la Rue du Général de Gaulle, des deux côtés de l'axe, du croisement rue du 18 décembre – Place Gouraud jusqu'à la Porte Basse et notamment sur les parkings suivants :
 - Place Jean Ittel.
 - Place du 1^{er} RCA.
 - Parking entre la Mairie et le restaurant Le Chambard.

Article 3 : Dates et plages horaires

Du 03 avril au 06 avril 2026 inclus	13H30–18H00
Du 1 ^{er} au 03 mai 2026 inclus, du 8 au 10 mai 2026 inclus, du 14 au 17 mai 2026 inclus et du 23 au 25 mai 2026 inclus	
Du 04 juillet au 30 août 2026 inclus	
Les week-ends du 5-6, 12-13, 19-20 et 26-27 septembre 2026	
Du 31 octobre au 1 ^{er} novembre 2026	
Du 21 au 23 décembre 2026 inclus et du 26 au 30 décembre 2026 inclus	

Article 4 : Déviation

La déviation de la circulation se fera par la rue du 18 décembre et la Rocade verte.

Article 5 : Signalisation

La signalisation en vigueur, stationnement à durée limitée (zone bleue) ne sera pas prise en compte pendant ces jours et créneaux horaires, et remplacée par des panneaux : stationnement interdit de 13h30 à 18h avec le sigle de « Mise en fourrière ».

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services communaux.

Article 6 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances, en infraction et, dont la présence est de nature à porter un trouble à l'ordre public, pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.



Article 7 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Dérogation

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler dans le périmètre interdit délimité plus haut les véhicules de la Gendarmerie, du service Incendie, de la Police municipale, des membres du corps médical, les véhicules municipaux ainsi que les riverains ayant pour seul accès la rue du Général de Gaulle pour accéder à leurs garages et/ou cours privés.

Les riverains devront prendre leurs dispositions pour stationner leurs véhicules en dehors du périmètre, mentionné à l'article 2.

Article 10 : Exécution

Le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Kayzersberg-Vignoble / Lapoutroie, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Direction Interdépartementale des Routes Est, la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Kayzersberg-Vignoble / Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de Kayzersberg-Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, la Police Municipale, les Services Techniques, l'Office de tourisme, Presse et Affichage.

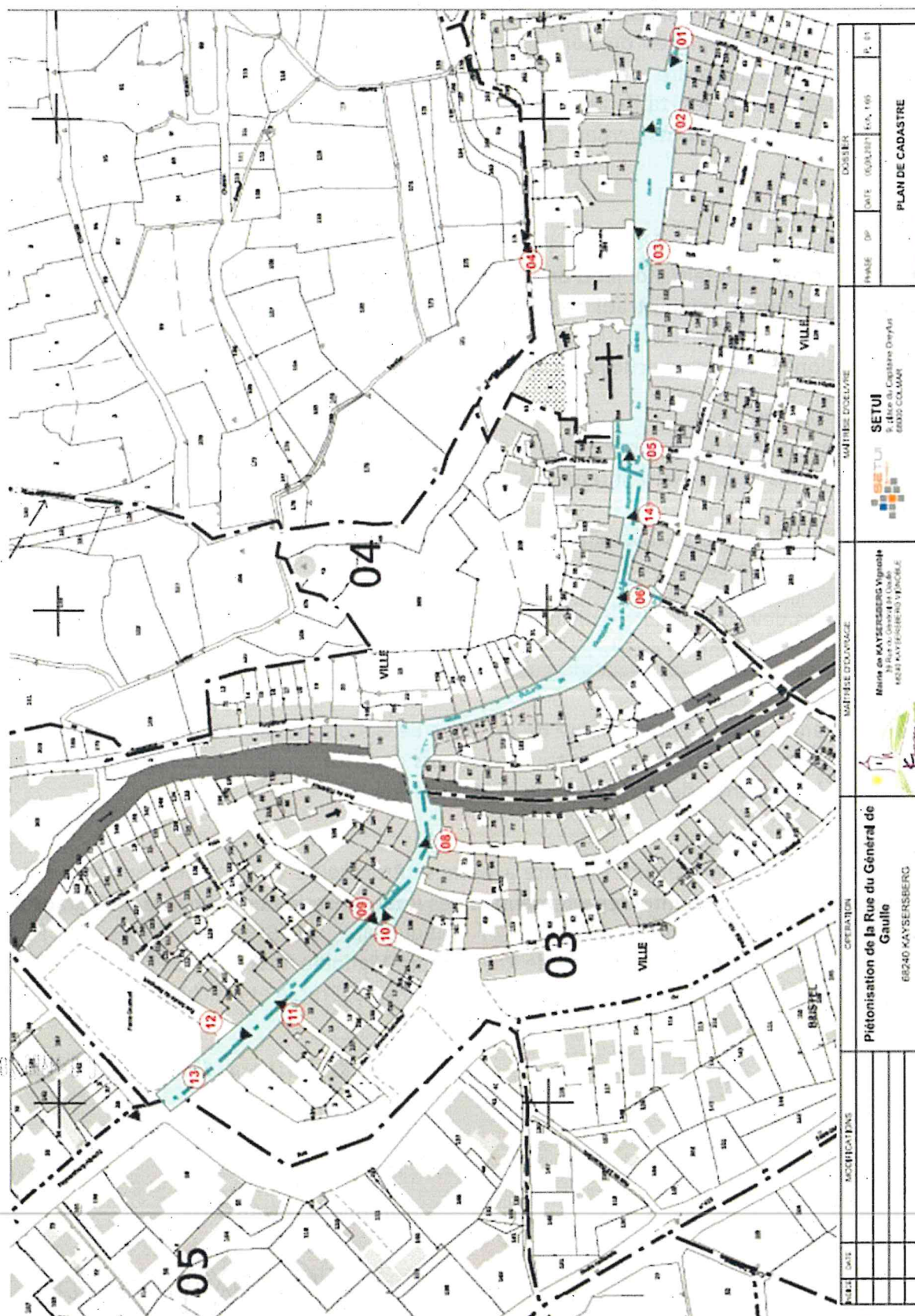
Fait à Kayzersberg Vignoble, le 09 MARS 2026

Le Maire,

Martine SCHWARTZ

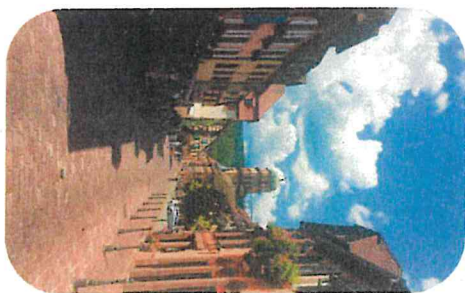


ANNEXE : PLAN DE LA PIETONNISATION DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE



DOSSIER		MATIÈRE D'OUVRAGE		MATIÈRE D'OUVRAGE		DOSSIER	
PHASE	DP	DATE	06/02/2017	PROJ. N°	169	PLAN DE CADASTRE	N° 17
SETUI		Mairie de Kayserberg Vignoble		Mairie de Kayserberg Vignoble		Mairie de Kayserberg Vignoble	
31 Rue du Général de Gaulle		31 Rue du Général de Gaulle		31 Rue du Général de Gaulle		31 Rue du Général de Gaulle	
68240 KAYSERSBERG		68240 KAYSERSBERG		68240 KAYSERSBERG		68240 KAYSERSBERG	

INFO RIVERAINS



ZONE PIÉTONNE 2026 DE 13H30 À 18H

Madame, Monsieur,
Vous trouverez au verso le calendrier des jours de zone piétonne, hormis ceux des Préludes de Noël qui feront l'objet d'une communication ultérieure.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits tout le long de la rue du Général de Gaulle (circulation autorisée seulement pour les cyclistes, véhicules municipaux, de pompiers, de police, des membres du corps médical et autres véhicules autorisés).

NOUS VOUS REMERCIONS DE PRENDRE VOS DISPOSITIONS



Calendrier
au verso

MARS

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUN

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOUT

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

OCTOBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Zone piétonne de 13h30 à 18h

